

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DECEMBRE 2024 À 19H30

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER.
ABSENTS EXCUSÉS	A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT
Secrétaire de séance	F. RIVIER
Début de la séance : 19h30	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Ajout de trois sujets :

- Prévoyance
- DM n°6 et 7
- DM n°8

Personnel

- N°2024-054 - Prévoyance

Florian DUMAS explique que les collectivités doivent proposer et participer à une protection sociale complémentaire pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cela concerne plus particulièrement la prévoyance, c'est-à-dire la protection en cas d'accident de la vie entraînant une incapacité, avec un maintien de salaire en cas de maladie ou d'invalidité.

La participation minimale de la collectivité est de 7€/mois/agent.

Le Centre De Gestion de la Gironde (CDG33) a organisé une procédure de mise en concurrence auprès des organismes proposant ce type de prestations et invite les communes à en bénéficier par le biais d'une convention.

Le titulaire de ce marché est Territoria.

Pour se mettre en conformité avec la loi, il est proposé d'adhérer à la convention de participation au risque "Prévoyance" avec le CDG et de définir le montant de participation à 7€/ mois/agent.

Cette proposition a été transmise au CST du CDG pour avis consultatif, qui se réunira le 10 décembre 2024.

Dans le courant de l'année 2025, une réflexion sera menée, en lien avec les agents de la commune, afin de les inciter à prétendre à ce dispositif.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Civrac de Blaye.
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - o Pour le risque prévoyance : 7€ par agent et par mois.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Intercommunalité

- N°2024-056 – Avenant à la convention "Gestion des équipements sportifs"

Florian DUMAS rappelle que la commune a transféré une partie de ses équipements sportifs à la CCLNG : les deux terrains de foot et la buvette afin de créer une activité rugbyistique. Pour se faire, une convention a été signée entre la commune et la CCLNG.

Suite à la délibération du conseil communautaire relative à la gestion des fluides du stade de la commune, la CCLNG proposerait un avenant n°1.

Il a pour objet de régulariser la répartition de la gestion de la consommation électrique et d'eau potable entre les terrains de football et la buvette transférés, et les vestiaires conservés par la commune.

Ainsi, l'article 8 de la convention initiale serait modifié et remplacé comme suit :

« La CCLNG remboursera à la Commune sa quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, objet d'un appel annuel par la Commune.

Les consommations d'électricité, de gaz et d'eau potable seront directement prises en charge par la CCLNG. Toutefois, vu l'organisation du réseau électrique et du réseau d'eau potable des

équipements mis à disposition desservis depuis les terrains de pétanques adjacents, situés hors de l'emprise transférée à la CCLNG, cette dernière règle à la commune une quote-part relative à la consommation d'électricité et d'eau potable des équipements transférés, déterminée grâce à la pose de sous-compteurs, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée. Ce versement fait l'objet d'un appel à paiement annuel, établi sur la base de la facture que la commune a reçu pour le site.

Ces remboursements seront faits à la Commune une fois par an à terme échu et sur présentation des justificatifs par la commune.

Indépendamment des remboursements qu'elle aura à effectuer à la Commune, la CCLNG devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant."

Ce présent avenant prendrait effet à la date de sa signature.

Il est proposé de valider cet avenant n°1.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°1 proposé relatif à la convention de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et la commune,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.**

- N°2024-057 – Financement de l'étude pour le transfert de la compétence "assainissement collectif"

Au même titre que les communes de Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint Savin et Saint Yzan de Soudiac, la commune de Civrac de Blaye continue de gérer en régie son assainissement collectif par le biais d'une assistance technique auprès de la SAUR.

En vertu des dispositions notamment de la loi NOTRe de 2015, la commune transfèrera la compétence "assainissement collectif" à la CCLNG au plus tard le 1er janvier 2026.

Afin de mettre en œuvre un transfert effectif et fonctionnel de cette compétence, il est préférable que les communes et la CCLNG se dotent d'une expertise afin de déterminer les modalités financières, techniques, juridiques et organisationnelles.

Le montant prévisionnelle de cette étude est de 120 000€ TTC.

Il conviendrait de signer une convention entre les communes et la CCLNG afin de fixer les modalités de financement de cette étude.

L'Agence de l'eau finance à hauteur de 50% du HT le montant de cette étude. Le reste à charge s'élève à 70 000€ TTC.

La CCLNG participe à hauteur de 10% de ce reste à charge, soit 7 000€.

Le solde est financé par les 5 communes en fonction de la clé de répartition suivante : 1/3 de la population ; 1/3 Longueur de réseau ; 1/3 nombre d'abonnés.

Cela donnerait la contribution suivante :

- Commune de Donnezac : 2 350.28 €
- Commune de Laruscade : 12 799.52 €
- Commune de Saint-Mariens : 6 224.40 €
- Commune de Saint-Savin : 16 850.73 €
- Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac : 22 238.02 €

Pour la commune de Civrac-de-Blaye, la participation s'élèverait à 2 357.04 € (soit 1,96 % du montant total de l'étude).

Il est proposé de signer cette convention.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de signer cette convention et de valider le montant de la participation de la commune.

Affaires communales

- N°2024-058 – Acte de vente en la forme administrative pour la cession de l'ancienne VC n°29 - annule et remplace

Florian DUMAS rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2020, Marie-Hélène DUPUY avait été nommée pour représenter les intérêts de la commune, en tant qu'adjointe, afin de signer l'acte de vente en la forme administrative cédant l'ancienne voie communale n°29 à la cave de Tutiac.

Cet acte a mis du temps à se régulariser et la commune dispose dorénavant de tous les éléments pour le signer et le publier auprès du service de la publicité foncière.

Cependant, Marie-Hélène DUPUY n'étant plus adjointe, il convient de nommer un nouvel adjoint pour représenter les intérêts de la commune.

Il est proposé de nommer Françoise MATHE.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- d'acter le déclassement de la voie communale n°29,
- de mandater un géomètre expert pour réaliser le document d'arpentage dont le coût serait pris en charge par la cave coopérative de Tutiac,
- d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de cette ancienne voie,
- de procéder à la réalisation d'un acte administratif pour réaliser cet acte de rétrocession,
- d'autoriser le Maire à l'authentifier,
- de nommer Françoise MATHE, adjointe pour représenter les intérêts de la commune.

- N°2024-059 - Convention avec la CAF

Dans le cadre de l'évolution de Monenfant.fr, la CAF de la Gironde met en place un circuit pour la modification des données des ALSH, dont notre accueil périscolaire.

La signature d'une convention serait nécessaire, avec la mise en place de la signature électronique.

Les informations préalables à la réception de la convention avec la CAF ont été transmises, avec notamment la désignation du signataire en la personne de Florian DUMAS, le Maire, ainsi que des personnes habilitées informatiquement à renseigner les informations relatives au fonctionnement de l'établissement (Sabrina BRESSON, Elodie LESCURE et Florian DUMAS).

Il est proposé de valider cette convention.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- **D'autoriser l'adhésion à la solution de signature électronique avec la CAF ;**
- **D'approuver la convention d'objectifs et de financements d'action sociale relative à l'adhésion à la solution de signature électronique**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

Finances

- N°2024-055 – DM n°5

Florian DUMAS explique qu'un arrêt maladie d'un agent avait contraint la commune à embaucher un agent contractuel, ce qui n'avait pas pu être anticipé au moment du vote du budget.

De ce fait, la ligne budgétaire permettant de payer les contractuels n'est pas suffisante et il convient de procéder à une décision modificative.

Ainsi, il conviendrait de saisir les écritures comptables suivantes :

- D011 : - 7000 €
- D012 : + 7000 €

Il est proposé de valider cette décision modificative.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de voter le virement de crédits suivant :

- Crédits à ouvrir : 6413 (012) : 7 000€
- Crédits à réduire : 615221 (011) : 7 000€

- N°2024-060A - Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)

Lorsqu'elles réalisent des travaux d'investissement, les communes récupèrent une bonne partie de la TVA (16,404 % récupérés sur 20 % payés) via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et cela, 2 ans après les avoir effectués.

Dans le cadre des travaux de l'école, ce sont près de 500 000 € de TVA qui vont être payés par la commune entre 2024 et 2025.

Afin de financer ce montant de TVA, il conviendrait de contracter 2 emprunts à court terme (2 ans), un de 250 000 € en 2024 et un autre de 250 000 € en 2025, qui seraient remboursés dès lors que la commune toucherait le FCTVA.

Pour réaliser ce premier emprunt, la commune a sollicité 4 organismes dont les offres sont résumées dans le tableau suivant :

Banque	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT AGRICOLE	AGENCE FRANCE LOCALE
Taux	Fixe 3,11 %	Variable 3,31%	Fixe 2,87%
Frais de dossier	250 €	300 €	0 € *
Pénalités remboursement anticipé	Oui	0 €	0 €
Coût annuel du crédit	7 775 €	8 275 €	7 175 €
Sur 2 années (remboursement FCTVA)	15 800 €	16 850 €	14 350 €

*Adhésion initiale de 2 600 €, soit 26 actions de 100 €

Il est à noter que la Caisse d'Epargne n'a pas souhaité formuler d'offre à cause, selon elle, de délais trop contraints.

L'offre du Crédit Agricole serait à taux variable et notre conseiller en décideur local (CDL) ne nous le conseillerait pas.

L'offre du Crédit Mutuel serait à taux fixe, avec des frais de dossier et des pénalités de remboursement. Le coût annuel du crédit serait de 7 775 €.

L'offre de l'Agence France Locale (AFL) serait à taux fixe, sans frais de dossier et sans pénalité de remboursement. Le coût annuel du crédit serait de 7 175 €.

Les 2 premiers organismes sont relativement bien connus puisqu'il s'agit de banques classiques qui disposent d'un service spécifique pour les collectivités.

Concernant l'AFL, il s'agit du 3^{ème} prêteur bancaires des collectivités, c'est un établissement de crédit exclusivement dédié aux financements des collectivités et syndicats français.

Le préalable à la mise en place d'un financement serait l'adhésion de la commune au Groupe "Agence France Locale".

Le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée mais c'est une prise de participation en capital.

Les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance.

10 ans après la prise de participation intégrale, la commune pourrait céder ses actions à leurs valeurs au moment de la cession.

Avant de pouvoir adhérer, l'AFL a réalisé une note financière afin de s'assurer de la robustesse des finances de la commune.

Sur la base de cette note (comprise entre 1 et 7 - 1 = meilleure note et 7 = note dégradée), l'AFL a vérifié l'éligibilité à l'adhésion (la note doit être strictement inférieure à 6).

De plus et conformément au Décret du 11 mai 2020, l'AFL a établi la capacité de désendettement et la marge d'autofinancement courant de la commune sur les 3 derniers exercices connus.

La note financière de la commune, établie sur les Comptes 2022 est de [1,38] soit inférieure au seuil de 6.00.

La capacité de désendettement de notre commune est de [1.32] années (moyenne sur 3 ans), soit inférieure au seuil de 12 ans.

Compte tenu de la bonne santé financière de la commune, elle est éligible pour adhérer à l'AFL.

Le coût de l'adhésion est de 2 600 €, soit 26 actions à 100 € l'action et cet apport en capital pourrait être versé en 1, 2, 3, 5 ou 10 fois.

Dès le vote de la délibération d'adhésion, la commune deviendrait membre et pourrait donc signer un financement auprès de l'Agence France Locale. Dès le versement de la 1^{ère} tranche d'apport, les fonds du financement pourraient être débloqués.

Parmi tout le panel d'offres de l'AFL, on retrouve :

- des prêts moyen-long terme (taux variable simple / taux fixe),
- des prêts avec mobilisation progressive,
- du refinancement d'encours existants,
- Des prêts relais – 2 ou 3 ans - Maximum 5 ans (avances FCTVA – subventions – portage foncier).

Compte tenu de tous ces éléments, il apparaît que l'offre de l'AFL soit la plus intéressante pour la commune et il est proposé de valider l'offre de l'AFL et de contracter l'emprunt auprès de cet organisme.

L'adhésion à l'AFL pourrait se faire en 5 fois, par des versements de 600 €. (en lien avec la décision modificative n° 8)

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Civrac-de-Blaye à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
- **d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 2 600 euros (l'ACI) de la commune de Civrac-de-Blaye, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :**
 - **en incluant les budgets suivants : Tous**
 - **en excluant les budgets suivants : Aucun**
 - **Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 848 477 EUR**
- **d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Civrac-de-Blaye ;**
- **d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 versements : le premier de 600 € puis 4 de 500 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Civrac-de-Blaye ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Civrac-de-Blaye à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
 - **de désigner Florian Dumas, en sa qualité de Maire, et Françoise Mathé, en sa qualité première adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune**

- de Civrac-de-Blaye à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Civrac-de-Blaye ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
 - d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Civrac-de-Blaye dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Civrac-de-Blaye est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Civrac-de-Blaye pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Civrac-de-Blaye s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
 - d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Civrac-de-Blaye, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
 - d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Civrac-de-Blaye aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- N°2024-060B - Emprunt à l'Agence France Locale (AFL)

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'accepter l'offre d'emprunt de l'AFL,
- d'autoriser Florian DUMAS, le Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000 €
- Date de déblocage des fonds : 27 décembre 2024
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In Fine
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 2.87%
- Base de calcul : Base exact /360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

- d'autoriser Florian DUMAS, le Maire, à exécuter toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- N°2024-061A- DM n°6

Florian DUMAS explique qu'afin de pouvoir traiter les factures liées au chantier de l'école dès le mois de janvier prochain et avant le vote du budget 2025, il serait nécessaire d'inscrire des restes à réaliser de dépenses.

Pour se faire, il conviendrait préalablement d'ajouter des crédits au chapitre 21312 en saisissant les écritures comptables suivantes :

- D238 : - 69 000€ (avances non appelées par les entreprises)
- D21312 : +69 000€

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de voter le virement de crédits suivant :

- Crédits à ouvrir : 21312 OPNI (chapitre 21) : 69 000€
- Crédits à réduire : 238 OPNI (chapitre 23) : 69 000€

- N°2024-061B- DM n°7

De même, il conviendrait préalablement d'ajouter des crédits au chapitre 21312 en saisissant les écritures comptables suivantes :

- R1641 : +250 000€ (recette apportée par l'emprunt)
- D21312 : +250 000€

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de voter de crédits Supplémentaires suivants :

- **D21312 OPNI (chapitre 21) : +250 000€**
- **R1641 OPNI (chapitre 16) : +250 000€.**

- **N°2024-062- DM n°8**

Afin de verser 600 € d'acompte de participation au capital pour l'adhésion à l'AFL, il conviendrait de prendre la décision modificative suivante :

- **Compte 21312 : - 600 €**
- **Compte 261 (26) : + 600 €**

Il est proposé de valider cette décision modificative.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de voter le virement de crédits suivant :

- **Crédits à ouvrir : 261 OPFI (chapitre 26) : 600€**
- **Crédits à réduire : 21312 OPNI (chapitre 21) : 600€**

Ecole

- **N°2024-063- Autorisation de signer l'acte d'engagement - marché de restauration**

Dans le cadre de la restructuration de l'école communale, et notamment la création d'un restaurant de production, Florian DUMAS rappelle que la commune va lancer prochainement un marché conformément à la délibération n°2024-048 du 23 septembre 2024 (il n'a pas été lancé avant car la date de mise en œuvre n'est pas encore certaine à cause des aléas du chantier).

Afin de disposer d'une plus grande adaptabilité, il conviendrait d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement après l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offre qui analysera les offres reçues.

En effet, une telle délibération éviterait de convoquer un conseil municipal en urgence pour désigner le titulaire du marché.

Il est proposé de valider cette autorisation.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement après l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres.

- N°2024-064- Prolongation de la prestation de livraison chaude

Florian DUMAS rappelle que depuis la rentrée de septembre, et conformément à la délibération n° 2024-037 du 19 juillet 2024, un contrat de livraison chaude a été signé entre la commune et l'entreprise Convivio afin d'assurer la restauration scolaire le temps des travaux. Ce contrat arrive à échéance le 20 décembre 2024.

Cependant, les travaux ayant pris du retard, le bâtiment comportant le nouveau restaurant scolaire ne serait livré que courant février 2025.

Ainsi et afin d'attendre les vacances scolaires de février pour faciliter le déménagement, il est proposé de prolonger le contrat de livraison chaude avec Convivio jusqu'aux vacances, soit le 21 février 2025, dans les mêmes conditions financières.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer la prolongation du contrat avec CONVIVIO.

Questions diverses

Bilan et perspectives des animations de la commune
Repas des aînés : retours positifs
Vœux 2025 : rappel de l'horaire + flyer à distribuer

Séance levée à 20h37

Secrétaire de séance,
Frédérique RIVIER



Maire de la commune,
F. DUMAS

